

Projet pilote « mini-accueils » et co-accueils indépendants

Appel à projets conjoint SPW IAS – ONE

(Version partenaires)

Conscient des enjeux liés au manque de places d'accueil de la petite enfance pour les enfants et les familles, vous souhaitez participer à la création de nouvelles places de qualité et de proximité et :

- Vous êtes : un pouvoir public (communes, Intercommunales, CPAS, associations chapitre XII, ...), une société de logement de service public (personne morale de droit public sous forme de SCRL), une ASBL, une fondation ou une société coopérative agréée comme entreprise sociale.
- Vous disposez d'un droit réel (propriété, emphytéose, superficie, ...) sur une infrastructure que vous accepteriez d'affecter à un milieu d'accueil de la petite enfance.

Alors cet appel à projets vous concerne.

Il comporte deux parties, deux manières de vous investir aux côtés de pouvoirs organisateurs de milieux d'accueil (Service d'Accueils d'Enfants, ci-après SAE, ou Accueillant.e.s d'Enfants Indépendant.e.s) dans **une logique de partenariat** sans que vous ayez à vous-mêmes prendre la responsabilité de gérer un milieu d'accueil.

La partie 1 :

Est la partie principale du projet pilote (création de plus de 300 places). Elle porte sur la création de mini-accueils par groupe de 2 à 4 unités (nouvelle forme de lieux d'accueil) dans les SAE déjà autorisés par l'ONE.

Dans cette partie, **le projet est introduit auprès de l'ONE par le pouvoir organisateur du SAE** et votre implication réside dans la conclusion d'une convention avec celui-ci (liste des SAE en Wallonie) portant sur les locaux d'un ou de plusieurs mini-accueil(s) faisant partie du projet. Dans ce cadre, vous pouvez bénéficier des subsides à l'infrastructure du SPW-IAS.

La partie 2 :

Porte sur le soutien à la création de 6 co-accueils indépendants (création de 48 places).

Dans cette partie, **c'est vous qui introduisez le projet auprès du SPW-IAS**. Votre implication sera ensuite de conclure des conventions avec deux nouvelles accueillantes.e.s d'enfants indépendant.e.s qui souhaitent se lancer dans cette profession en étant autorisé.es par l'ONE. Dans ce cadre, vous pouvez aussi bénéficier des subsides à l'infrastructure du SPW-IAS.

PARTIE 1. MINI-ACCUEILS

1.1. Notions générales

Un mini-accueil est un lieu d'accueil où les enfants sont pris en charge par une équipe gérée par un Service d'Accueil d'Enfants (SAE) et dont la capacité d'accueil est fixée à 8 enfants présents à temps plein avec un maximum de 10 présences simultanées.

Les mini-accueils fonctionnent impérativement par groupe de minimum deux mini-accueils et au maximum quatre.

L'encadrement prévu pour les mini-accueils est le suivant :

Groupe	Personnel d'accueil	Renfort personnel d'accueil	Personnel PMS
2 mini-accueils	2 ETP par mini-accueils (4 ETP pour le groupe)	0,5 ETP pour le groupe	0,5 ETP pour le groupe
3 mini-accueils	2 ETP par mini-accueils (6 ETP pour le groupe)	0,75 ETP pour le groupe	0,75 ETP pour le groupe
4 mini-accueils	2 ETP par mini-accueils (8 ETP pour le groupe)	1 ETP pour le groupe	1 ETP pour le groupe

En termes de fonctionnement et de qualité, la logique est que le personnel du groupe fonctionne comme une équipe. Le personnel PMS et de renfort ne peut pas être affecté à d'autres tâches.

Le personnel de renfort permet d'assurer la continuité de l'accueil des enfants par le remplacement du personnel absent.

En synthèse, le mini-accueil est une structure :

- **rattachée à un Service d'Accueil d'Enfants (SAE) ;**
- **accueillant 8 enfants équivalents temps plein (maximum 10 simultanément) ;**
- **encadrée par 2 ETP de personnel d'accueil salarié (+ renfort et PMS) ;**
- **implantée dans un lieu pouvant être mis à disposition par le pouvoir organisateur ou par un tiers (commune, CPAS, école, employeur...);**
- **fonctionnant 4 à 5 jours par semaine (selon l'organisation des horaires établis à partir des besoins du territoire).**

Informations complémentaires :

- Liste des SAE de Wallonie (disponible sur le portail de l'Action Sociale)
- Sur les mini-accueils et le rôle de pouvoirs organisateurs de SAE (appel à projets version SAE) (disponible sur le portail de l'Action Sociale)

1.2. Les modalités de subventionnement par le SPW IAS pour l'infrastructure sont les suivantes :

Dans le cadre de l'appel à projets, une subvention régionale est prévue pour **les rénovations, les extensions, les acquisitions d'un bien immobilier, l'aménagement et l'équipement des locaux et les frais liés (frais de TVA, droits d'enregistrement, frais d'architecte, frais de notaire, frais d'études, abords...).**

Les dépenses suivantes sont inéligibles à la subvention : les frais de personnel, les frais de location, les frais énergétiques et les chaudières à mazout.

Le bénéficiaire du subside peut être soit le Pouvoir Organisateur du SAE, soit un ou plusieurs partenaires titulaire(s) du droit réel sur les lieux d'accueil du groupe de mini-accueils, moyennant une convention. Concrètement, le SAE, s'il n'est pas titulaire du droit réel, devra établir une convention avec son ou ses partenaires qui en dispose(nt).

Le montant maximal de la subvention sera déterminé à la sélection sur la base de devis datés au plus tôt au 1^{er} janvier 2026 ou sur la base de factures, compromis ou actes d'achat datés, quant à eux, au plus tôt au 1^{er} juillet 2026. Ces pièces seront impérativement communiquées au moment du dépôt des candidatures.

Le montant de la subvention est plafonné à 300 000 € (TVAC) par mini-accueil et ne peut en aucun cas excéder 80 % des montants figurant dans les devis, factures, compromis ou actes d'achat produits, pour autant que ces derniers correspondent à des dépenses éligibles. En conséquence, le montant effectivement liquidé ne pourra dépasser 80 % du budget prévisionnel soumis lors du dépôt de la candidature.

Une avance de 50 % sera liquidée après la sélection, dans la continuité de la décision du Gouvernement relative à la sélection qui devrait intervenir fin 2026 et le solde de la subvention définitivement promérite sera liquidé après analyse du dossier justificatif, au plus tard en 2029.

1.3. Evaluation de l'expérience pilote

Le modèle du projet pilote fera l'objet d'une évaluation en cours de réalisation. L'objectif sera d'établir si le projet a permis :

- la création de places viables, de qualité et accessibles.
- de faciliter le recrutement de personnel dans les SAE.
- de rencontrer les besoins des familles.

L'évaluation intégrera notamment les éléments suivants :

- La satisfaction des parents par rapport aux horaires d'accueil proposés ;
- La capacité du service à garantir la continuité de l'accueil grâce au temps de travail de renfort ;
- La manière dont s'exerce l'accompagnement et l'encadrement par le mi-temps de PMS supplémentaire ;
- La satisfaction du personnel d'accueil quant aux conditions de travail et à la qualité de l'accueil ;
- Le fonctionnement des partenariats noués par le service et la satisfaction des partenaires ;
- La rapidité de création des places.

En fonction des résultats, le modèle pourra être intégré dans le cadre réglementaire, le cas échéant avec des adaptations ou améliorations du modèle.

Remarque : même si l'évaluation devait s'avérer négative, les mini-accueils créés seraient maintenus sans que le modèle ne soit davantage étendu.

1.4. Gestion et suivi

Comité de suivi du projet pilote

Un Comité de suivi du projet pilote sera mis en place intégrant des représentants du Cabinet de la Ministre de la Petite enfance (dans ses attributions de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la Wallonie), du SPW-IAS, de l'ONE, ainsi que de la Plateforme pour le statut du salarié des accueillant.e.s.

Le Comité assurera le suivi et l'évaluation du projet.

Comités d'accompagnement infrastructure

Des comités d'accompagnement seront mis en place entre le SPW-IAS et les porteurs de projets infrastructure. L'objectif de ces comités est d'organiser un échange entre l'administration, le Cabinet et le porteur de projet, afin de présenter l'état d'avancement du projet, d'aborder les éventuelles questions, d'examiner le planning et de rappeler les modalités applicables.

1.5. Conditions de recevabilité

Conditions générales

Pour être recevables, les projets (introduire un projet par groupe de mini-accueils) doivent satisfaire à **l'ensemble des conditions suivantes** :

- Être introduits par un pouvoir organisateur (PO) d'un Service d'Accueil d'Enfants autorisé par l'ONE ;

- Porter sur un groupe de mini-accueils (minimum un groupe de deux mini-accueils) ;
- Introduire le dossier de projet complet exclusivement via le portail pro.one.be au plus tard le 15 septembre 2026 ;
- S’engager à respecter le modèle du projet pilote de mini-accueils et à participer au processus d’évaluation de celui-ci ;
- Ouvrir les mini-accueils le plus rapidement possible entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2028 ;
- Porter sur la création de places et ne pas entraîner de diminution de places existantes, ou déjà retenues dans un autre appel à projets (ex. Cigogne +5200).

Conditions pour le subside à l’infrastructure

Le pouvoir organisateur du SAE doit :

- Démontrer qu’il dispose d’un **droit suffisant sur l’infrastructure destinée à accueillir chacun des mini-accueils**, à savoir :
 - soit être **titulaire d’un droit réel** (propriété, emphytéose, superficie, etc.) sur le bien ;
 - soit, à défaut, s’engager à conclure une **convention avec le titulaire du droit réel dont le modèle est communiqué par l’ONE**.

Dans ce cas :

- l’infrastructure devra être **affectée à une activité d’accueil de la petite enfance pendant une durée minimale de 10 ans** à compter du premier jour de fonctionnement du (des) mini-accueil(s) ;
- un **engagement à conclure cette convention devra être confirmé lors de la candidature** si la convention n’est pas encore signée ;
- la **convention signée devra être transmise par mail à l’adresse mini-accueils@one.be au plus tard le 15 octobre 2026**.
- Fournir les **devis, factures, compromis de vente ou actes d’achat** au moment de la candidature.
- Fournir un **tableau récapitulatif**, au format Excel, reprenant :
 - le total de chaque pièce justificative transmise TVAC (devis, factures...) ;
 - le montant total de l’ensemble des pièces ;
 - le montant maximum de la subvention (80% du coût total du projet).

Le montant de la subvention sera **plafonné à 80 % du coût total admissible et limité à 300.000 euros**.

Pour être recevables, les travaux, compromis ou actes d’achat ne peuvent être intervenus avant le 1^{er} juillet 2026.

Les devis peuvent être datés à partir du 1^{er} janvier 2026. À noter que les montants repris serviront de base au calcul de la subvention, laquelle sera plafonnée à 80 %. Le recours à des devis plus anciens comporte un risque, dans la mesure où une inflation significative pourrait intervenir entre leur établissement et la réalisation du projet.

- Fournir un **rétroplanning** détaillé, comprenant au minimum : les principales étapes du projet (études, marchés publics, travaux, réception, ouverture), une date de mise en service (positionnement précis du semestre d'ouverture et du mois) pour chaque mini-accueil fixée au plus tard le 31 décembre 2028.
- S'engager à se conformer à la législation applicable en matière de marchés publics ainsi qu'à garantir l'absence de tout double subventionnement.

1.6. Critères de sélection des projets

Principe préalable de répartition

Si le nombre de projets introduits excède le nombre de mini-accueils éligibles, une première répartition pourra être opérée entre les services d'accueil d'enfants (SAE), dans le but de garantir, dans les limites des crédits disponibles, l'octroi d'au moins un groupe de mini-accueil par Pouvoir organisateur candidat.

Si des projets restent en concurrence après cette première étape, ils seront classés selon les critères ci-dessous.

Critères de classement (100 points)

Critère 1 : Délai de mise en œuvre – 30 points

Le score est calculé sur la base de la **moyenne des périodes d'ouverture annoncées pour les mini-accueils du groupe.**

Pour chaque mini-accueil composant le groupe, les points suivants sont attribués :

Période d'ouverture	Points
1 ^{er} semestre 2027	30 points
2 ^{ème} semestre 2027	20 points
1 ^{er} semestre 2028	10 points
2 ^{ème} semestre 2028	0 point

Le score final du groupe correspond à la **moyenne des points obtenus pour les mini-accueils qui le composent.**

Remarque : sauf cas de force majeure, en cas de non-respect du semestre d’opérationnalité, l’ONE pourra appliquer une pénalité de suppression de subsides d’une durée de trois mois.

Critère 2 : Taux de couverture global communal – 40 points

Ce critère vise à favoriser les projets situés dans des communes où l’offre d’accueil est insuffisante.

Le taux de couverture global pris en compte pour le classement est : le rapport (à base communale) entre le nombre de places d’accueil tout type de milieux d’accueil confondu (source ONE au 31/12/2025) et le nombre d’enfants résidents âgés de 0 à 2 ans et demi (source statbel au 01/01/2026).

Pour chaque mini-accueil du groupe, la cotation suivante est appliquée :

Taux de couverture	Points
0 % à 10 %	40 points
11 % à 25 %	30 points
26 % à 50 %	20 points
51 % à 75 %	10 points
76 % à 100 %	0 point

Le score du groupe correspond à la **moyenne des points obtenus pour les mini-accueils qui le composent.**

Critère 3. Coût du projet – 30 points

Les projets sont classés sur la base de leur demande de subvention en matière d’infrastructure (80% des montants de devis, factures, compromis ou actes d’achat).

- Les 33 % de projets les moins coûteux obtiennent : 30 points
- Les 33 % intermédiaires obtiennent : 15 points
- Les 33 % de projets les plus coûteux obtiennent : 0 point

En cas d’égalité aux seuils (ex æquo), les projets concernés reçoivent le même score.

Total : 100 points

Un classement sera établi sur la base de ces critères. Les projets seront retenus dans la limite des crédits disponibles.

Afin de garantir la consommation complète des crédits et d’anticiper les éventuels abandons de projets ou les éventuels non-démarrages, les projets recevables, classés et non retenus à la sélection pourront être activés d’initiative par le SPW IAS et l’ONE :

- dans l'ordre du classement initial ;
- sans relance de procédure ;
- dans la limite des crédits disponibles.

Cette activation sera bien entendu effective si et seulement si le candidat confirme son intérêt et au plus tard le 31 décembre 2027.

Le projet devra être réalisé dans un délai maximum de 24 mois.

1.8. Instruction des projets

Les projets doivent être complétés par le pouvoir organisateur du SAE sur la **plateforme Pro.ONE** (et uniquement par ce canal) au plus tard le 15 septembre 2026.

Les dossiers feront l'objet d'une analyse conjointe du SPW IAS (volet infrastructure) et de l'ONE.

Des informations complémentaires pourront être demandées à l'ensemble des candidats à qui il est demandé de répondre dans les plus brefs délais.

Décision

Une proposition de **sélection conjointe** sera proposée au Gouvernement wallon et au Conseil d'administration de l'ONE pour une approbation en cohérence en fin d'année 2026.

PARTIE 2. CO-ACCUEILS INDEPENDANTS

2.1. Objectif du dispositif

La seconde partie de l'appel à projets vise à soutenir le développement de maximum 6 co-accueils indépendants en Wallonie afin de compléter l'offre de places d'accueil de la petite enfance par des solutions souples, rapidement mobilisables et ancrées dans les réalités locales.

Ce dispositif permet de favoriser l'installation d'accueillant·e·s indépendantes dans des infrastructures adaptées, mises à disposition par des partenaires publics ou associatifs, tout en garantissant un encadrement de qualité.

2.2. Définition du co-accueil

Le co-accueil correspond à un mode d'accueil dans lequel deux accueillant·e·s d'enfants indépendantes préalablement autorisée par l'ONE travaillent conjointement au sein d'un même lieu, permettant l'accueil de 8 enfants (maximum 10 simultanément).

Chaque co-accueillant-e exerce son activité de manière indépendante, tout en partageant un même espace d'accueil et en coordonnant son organisation avec son/sa partenaire.

2.3. Porteurs de projet

Peuvent introduire un projet dans le cadre de cette partie :

- les pouvoirs publics (communes, provinces, CPAS, intercommunales, associations chapitre XII,...).
- les sociétés de logement de service public
- les ASBL
- les fondations
- les coopératives agréées comme entreprise sociale

Ces acteurs doivent être titulaires d'un droit réel (propriété, emphytéose, superficie...) sur l'infrastructure destinée à accueillir le co-accueil.

2.4. Modalités de mise en œuvre

Le porteur de projet s'engage à :

- mettre à disposition une infrastructure ;
- conclure une convention avec deux accueillant-e-s d'enfants indépendant-e-s autorisées par l'ONE et pouvant bénéficier du subside de base prévu par la réglementation en vigueur ;
- garantir l'affectation du bien à une activité d'accueil de la petite enfance pour une durée minimale de 10 ans, à compter du premier jour de fonctionnement du co-accueil ;
- veiller à l'adéquation du projet avec les besoins du territoire.

2.5. Subventionnement

Le soutien régional porte exclusivement **sur l'infrastructure et l'équipement.**

Sont éligibles :

- les travaux de rénovation ou extension ;
- les acquisitions de biens immobiliers ;
- les équipements ou aménagements nécessaires au fonctionnement du lieu d'accueil ;
- les frais liés (TVA, droits d'enregistrement, frais d'architecte, frais d'études, abords...).

Les dépenses suivantes sont inéligibles à la subvention : les frais de personnel, les frais de location, les frais énergétiques et les chaudières à mazout.

Montant de la subvention

- Intervention couvrant **maximum 80 % des dépenses éligibles**
- Montant **plafonné à 300.000 € TVAC** par projet

N.B. Les Accueillant.e.s indépendant.e.s pourront bénéficier du subside de base octroyé par l'ONE.

2.6. Gestion et suivi

Des comités d'accompagnement seront mis en place entre le SPW-IAS et les porteurs de projets infrastructure.

2.7. Conditions de recevabilité

Pour être recevables, les projets doivent :

- être introduits par un opérateur éligible ;
- porter sur la création de nouvelles places d'accueil ;
- prévoir la collaboration avec deux accueillant.e.s indépendant.e.s ;
- prévoir l'affectation des lieux pour une durée minimale de 10 ans (en cas d'indisponibilité d'accueillantes indépendantes, s'engager à en retrouver dans un laps de temps de 6 mois) ;
- déposer un dossier complet dans les délais fixés via l'adresse électronique utile : infracreches.social@spw.wallonie.be

2.8. Critères de sélection des projets

Un maximum de 6 projets de co-accueil pourront être retenus.

La sélection sera effectuée selon la même logique et les mêmes critères que pour la partie 1 et notamment :

- la rapidité de mise en œuvre (30 points) ;
- le taux de couverture (40 points) ;
- le coût du projet (30 points).

En cas d'insuffisance de candidatures recevables, les moyens disponibles pourront être réaffectés à la partie 1 (mini-accueils).

2.9. Procédure

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par mail uniquement à l'adresse suivante : infracreches.social@spw.wallonie.be à partir d'un formulaire standardisé à compléter sans écriture manuscrite.

Les dossiers feront l'objet d'une analyse par le SPW IAS.

Des informations complémentaires pourront être demandées à l'ensemble des candidats, auxquels il est demandé d'y répondre dans les plus brefs délais.

Sur la base du résultat de cette analyse, le Gouvernement Wallon déterminera les projets retenus.

En savoir plus ?

- **Participez à un des webinaires qui seront organisés à votre attention le mardi 7 juillet 2026 et le jeudi 9 juillet 2026 à 10h00 (le lien sera disponible sur le site du SPW IAS.**

Des questions ?

- **SPW-IAS (pour les questions relatives au subside infrastructure de la partie 1 et à l'appel à projets en général de la partie 2.**

📞 **081 32 72 16**

✉ infracreches.social@spw.wallonie.be

- **Administration subrégionale de l'ONE (pour les questions relatives à l'autorisation des co-accueillant.e.s indépendant.e.s).**

Brabant-Wallon 📞 **02 656 08 90** ✉ asr.brabant.wallon@one.be

Hainaut 📞 **065 39 96 60** ✉ asr.hainaut@one.be

Namur 📞 **081 72 36 00** ✉ asr.namur@one.be

Liège 📞 **04 344 94 94** ✉ asr.liege@one.be

Luxembourg 📞 **061 23 99 60** ✉ asr.luxembourg@one.be

Nous espérons que cet appel à projets suscitera votre intérêt et que vous serez nombreux à vous engager dans l'un ou l'autre des deux volets, ou dans les deux.